

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2009

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 556

présenté par
M. Sauvadet, M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 15. Le Gouvernement remet un rapport au Parlement avant le 31 décembre 2010 sur la mise en œuvre de la politique de préservation de l'autonomie de financement des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à informer le Parlement des conséquences en matière d'autonomie fiscale des collectivités territoriales de la réforme de la taxe professionnelle.